

COMPTE – RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 octobre 2013

Le Maire fait état, comme la loi le prévoit, du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune durant l'année 2012.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le conseil est appelé à se prononcer sur le projet de SCOT de l'Avesnois dont l'orientation essentielle concerne la limitation de l'artificialisation des sols, initialement fixée à 5 % et revue à la baisse (3%) à la demande de l'Etat et de la Région.

Le maire souligne que Marpent respecte largement cet objectif puisque tous les projets communaux (notamment la résidence Pierre Mendès-France, le quartier de la Fraternité et la médiathèque) ont été réalisés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit 0 % d'artificialisation.

Les élus présents approuvent le projet tel que présenté.

REMBOURSEMENT AUPRES D'UNE LOCATAIRE

Suite au départ d'une locataire d'un logement communal, et compte-tenu qu'à la demande de la commune qui devait réaliser des travaux, le compteur n'avait pas été fermé, la locataire s'est vu facturer un montant indu.

Le conseil décide de rembourser ce montant (soit 265,50 €) à l'ancienne locataire.

MAISONS FLEURIES

Le conseil vote les différents bons d'achat (20 à 50 €) à remettre aux personnes sélectionnées pour les maisons fleuries.

PHOTOTHEQUE

La loi précise que les clichés photos dont dispose la mairie peuvent être communiqués à toute personne physique ou morale qui en fait la demande et impose au conseil de fixer un prix de cession.

Le conseil vote le prix d'un euro par cliché.

ACCUEIL DE LOISIRS

Sur proposition de M Pascal Leblanc, adjoint aux affaires sociales, les tarifs du centre de loisirs sont reconduits pour les vacances de la Toussaint, les vacances de février 2014 et celles du printemps 2014.
Le conseil vote également la création de trois postes d'animateurs pour ces mêmes périodes.

PROJET DE LOI ALUR

Dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, l'article 63 prévoit que la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) soit transférée automatiquement à l'intercommunalité.

Les élus de Marpent, en accord avec la position des association de maires et notamment l'Association des Maires Ruraux de France, estiment que le PLU intercommunal doit répondre à une démarche volontaire mais non obligatoire des communes et décident donc de délibérer à l'unanimité pour exprimer leur refus de cet article 63.

LOYER D'UN LOCAL COMMERCIAL

La commune ayant fait l'acquisition du 52, rue de la place, il avait été convenu de faire un logement à l'étage et de louer le rez-de-chaussée pour une utilisation commerciale.

Cet espace fait actuellement l'objet d'une demande d'installation d'un commerce.

Le conseil décide de fixer le loyer à 350 euros.

60, RUE DE LA REPUBLIQUE

La commune étant propriétaire depuis le 8 mars, le conseil vote la dépense pour la taxe foncière, calculée au prorata, soit 1094, 85 €.

INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le conseil vote l'indemnité de 449,32 € allouée au comptable du Trésor